

Conditions générales de location

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit, régies par les dispositions du code civil, ainsi que les conditions prévues au présent contrat. La location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisir et ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Annulation du contrat

Dispositions applicables aussi bien si annulation par le locataire que par le propriétaire.

Toute résiliation doit être notifiée par lettre recommandée.

Plus de 30 jours avant le début du séjour : le propriétaire restitue les arrhes versées.

Moins de 30 j : le locataire perd les arrhes, le propriétaire rembourse le double des arrhes.

En cas de non présentation du client, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le contrat est considéré résilié, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

Si interruption anticipée par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis celui du dépôt de garantie.

Loyer

Payable par virement : les arrhes 30 % du loyer à la signature du contrat, le solde 15 jours avant l'arrivée.

La taxe de séjour et la caution payables en 2 chèques à la remise des clés.

Caution

Le dépôt de garantie 500 € sera restitué déduction faite, s'il y a lieu, des réparations ou remplacements d'objets cassés ou détériorés à la sortie du locataire ou au plus tard dans les 10 jours de son départ (arrêté du 8 Janvier 1993).

La restitution des clés au propriétaire, en fin de location, n'emporte pas renonciation du propriétaire à des indemnités pour réparations locatives, s'il prouve que les dommages sont le fait du locataire. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

Forfait ménage

Le montant est de 130 € + 30 € si utilisation du barbecue.

Bien qu'ayant pris l'option ménage le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état où il les a trouvés : remis en ordre, toutes les poubelles vidées.

Utilisation des lieux

Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué (sauf accord préalable du propriétaire) et faire l'objet d'aucune modification dans la disposition des meubles et des lieux.

Aucun animal familier n'est admis : chien, chat, etc...

Le locataire s'engage à informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradations et à laisser exécuter pendant la location, les travaux rendus nécessaires.

Assurance

Le preneur est tenu d'assurer le local qui lui est confié.

Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances), dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire.

Il est tenu de présenter l'attestation avant son arrivée

Etat des lieux

Sera fait contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire (ou son représentant) et le locataire et portera la signature des deux parties.

(Prendre rendez vous pour les formalités de sortie deux jours avant le départ)

Date et signature précédée de « Lu et approuvé »